

**Bienvenue**



*« Les indépendants : le statut, les obligations et l'analyse financière »*  
**Invitée: Mary Draelants, CCIBW**

**Autres webinaires proposés:**

07/12/2020 : Les indépendants : les dettes fiscales (IPP et TVA), **P. Maucourant, SPF Finances**

14/12/2020 : Les indépendants : les dettes de cotisations sociales, **S. Roland, Caisse nationale auxiliaire**

11/01/2021 : Les indépendants : la réorganisation judiciaire et la faillite, **A. Bouvier, Tribunal de l'entreprise de Liège (division Arlon-Marche-Neufchâteau)**

18/01/2021 : Le comptable, partenaire de l'indépendant en difficulté ?, **P. Romain, 4seigneuries.be srl**

**Les lundis de 13h à 14h30**

**Informations et inscription : [www.observatoire-credit.be](http://www.observatoire-credit.be)**



Observatoire  
du Crédit et  
de l'Endettement

# Explications générales du statut d'indépendant

Présentation : Mary Draelants - 0470 36 78 56

**CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DU BRABANT WALLON**

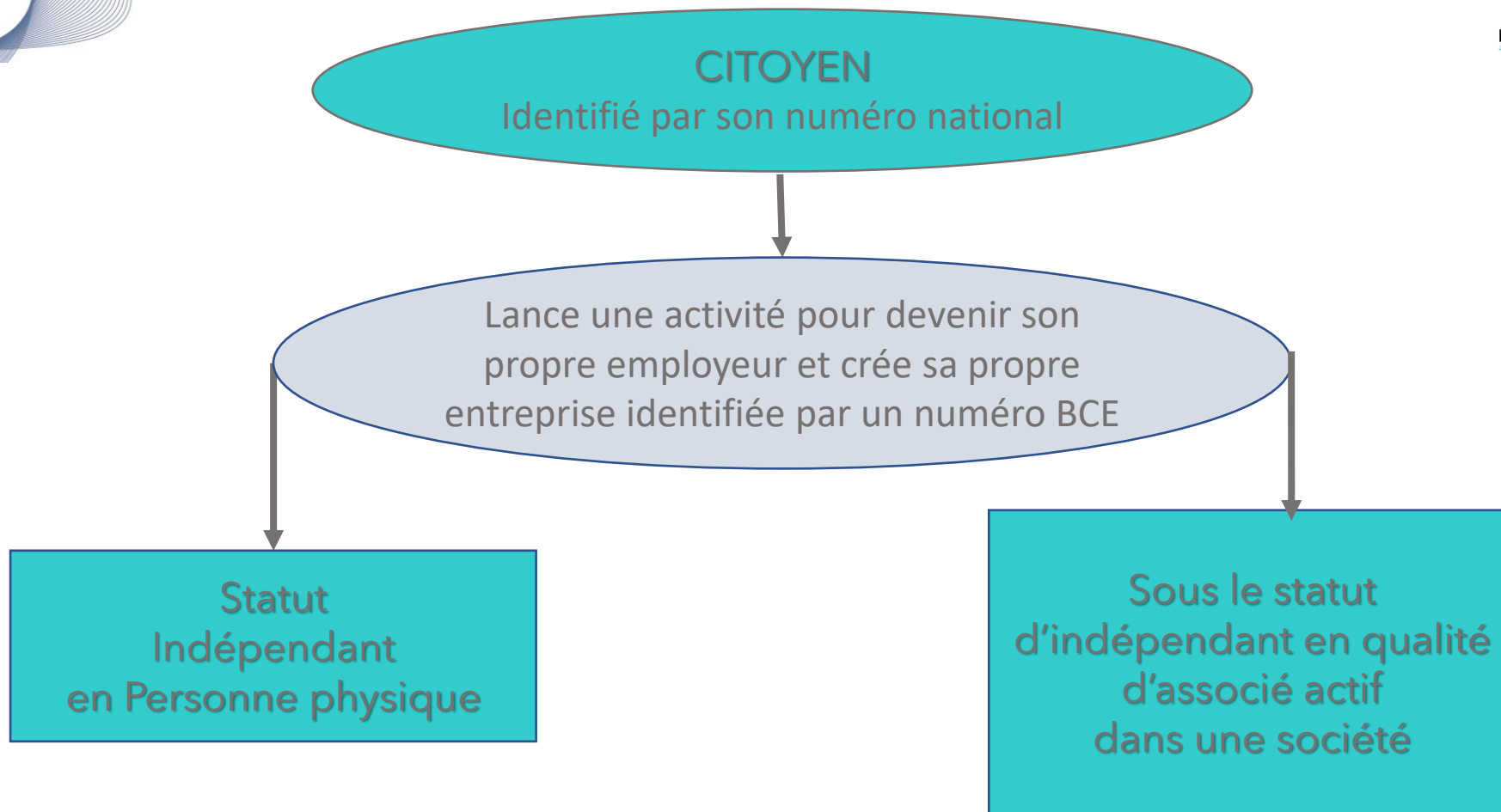


**LEVIER DE  
VOTRE CROISSANCE**

[www.ccibw.be](http://www.ccibw.be)

# Comment devenir indépendant ?





Remarque : le statut d'aidant – indépendant sans numéro d'entreprise

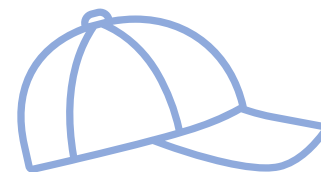
# La notion d'entreprise

identifié par son numéro d'entreprise - BCE

La notion d'entreprise est controversée

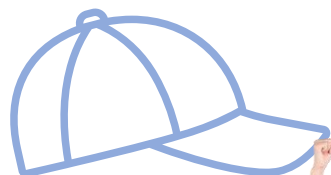
- Un indépendant en personne physique est une entreprise
- Une société (ou une ASBL) est une entreprise
- Un associé actif rémunéré par sa société :
  - Est une entreprise pour le Tribunal du travail
  - Est une entreprise pour le Tribunal de l'entreprise du Brabant wallon
  - N'est pas une entreprise pour le Tribunal de l'entreprise du Hainaut
- La notion d'entreprise est donc en débat actuellement, et la Cour de cassation devrait trancher.
- La notion d'entreprise est importante en cas de faillite et de RCD

BCE  
Entreprise en  
Personne  
physique (PP)



Société est  
l'entreprise

BCE  
SOCIETE  
Personne morale



Son entreprise avec  
un numéro BCE



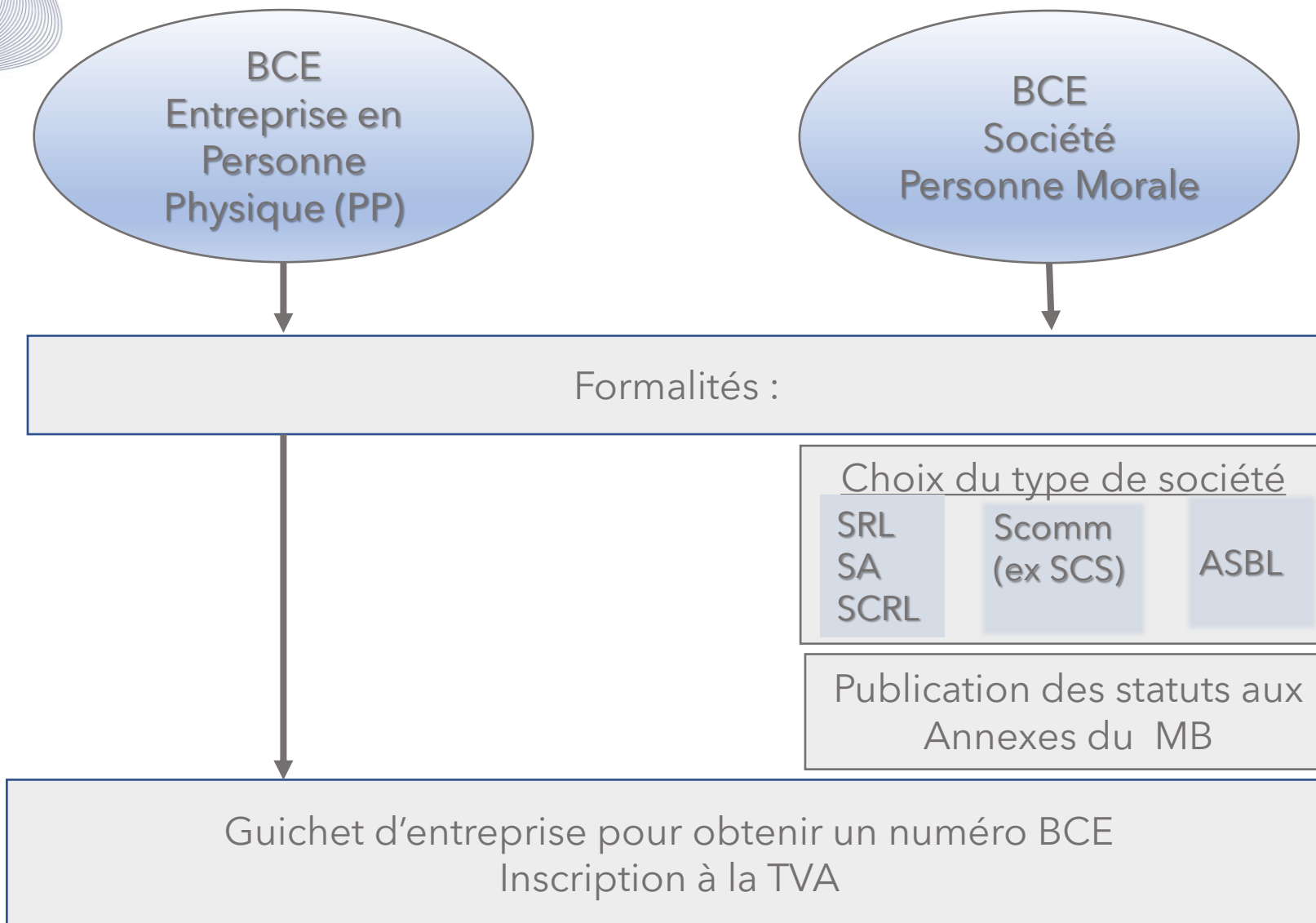
Citoyen -Travailleur  
sous statut  
d'indépendant



Associé actif /  
administrateur  
délégué d'une  
société

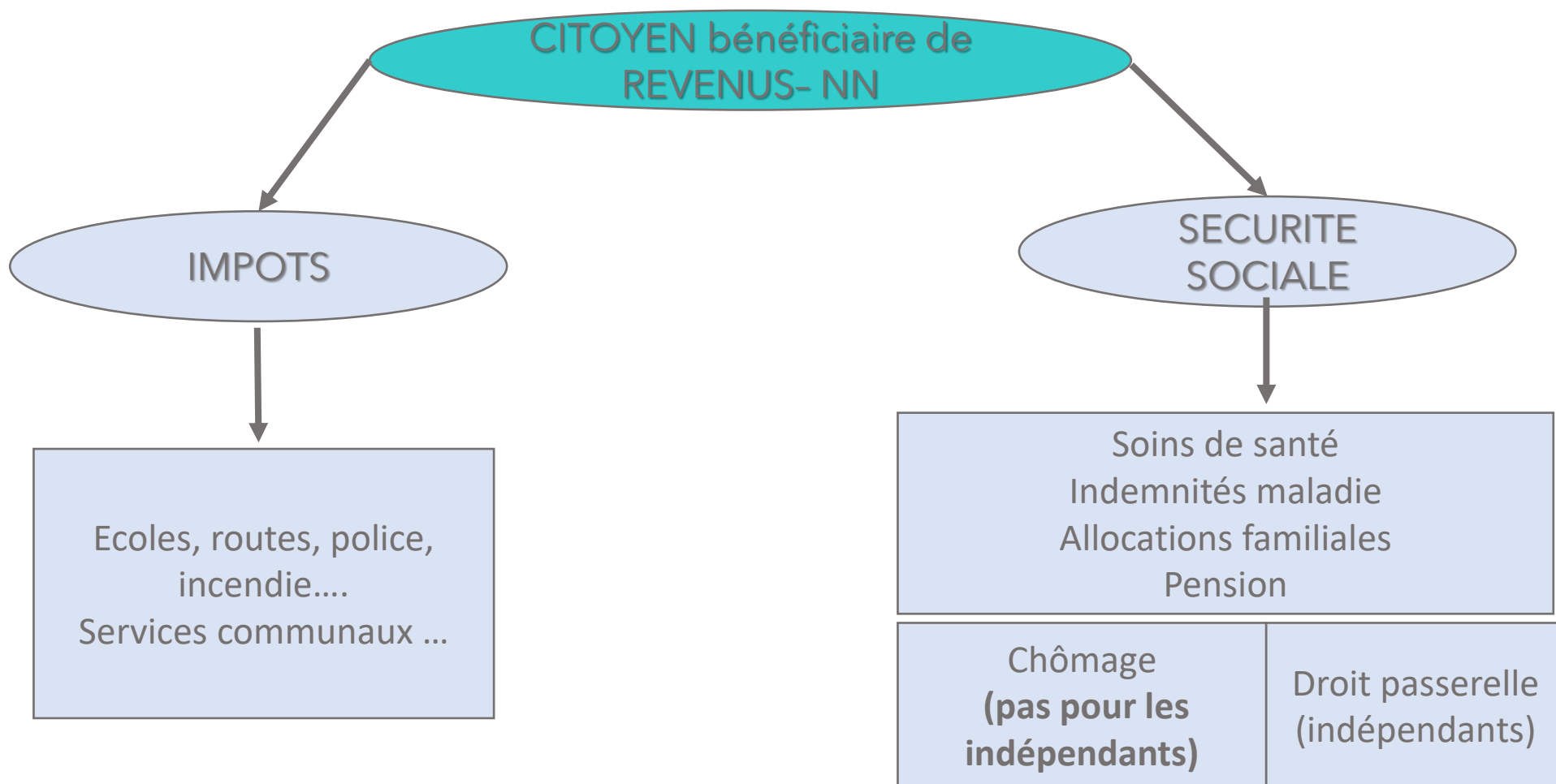
Citoyen -Travailleur  
sous statut  
indépendant





Dans tous les cas, les compétences en gestion seront demandées et très utiles !

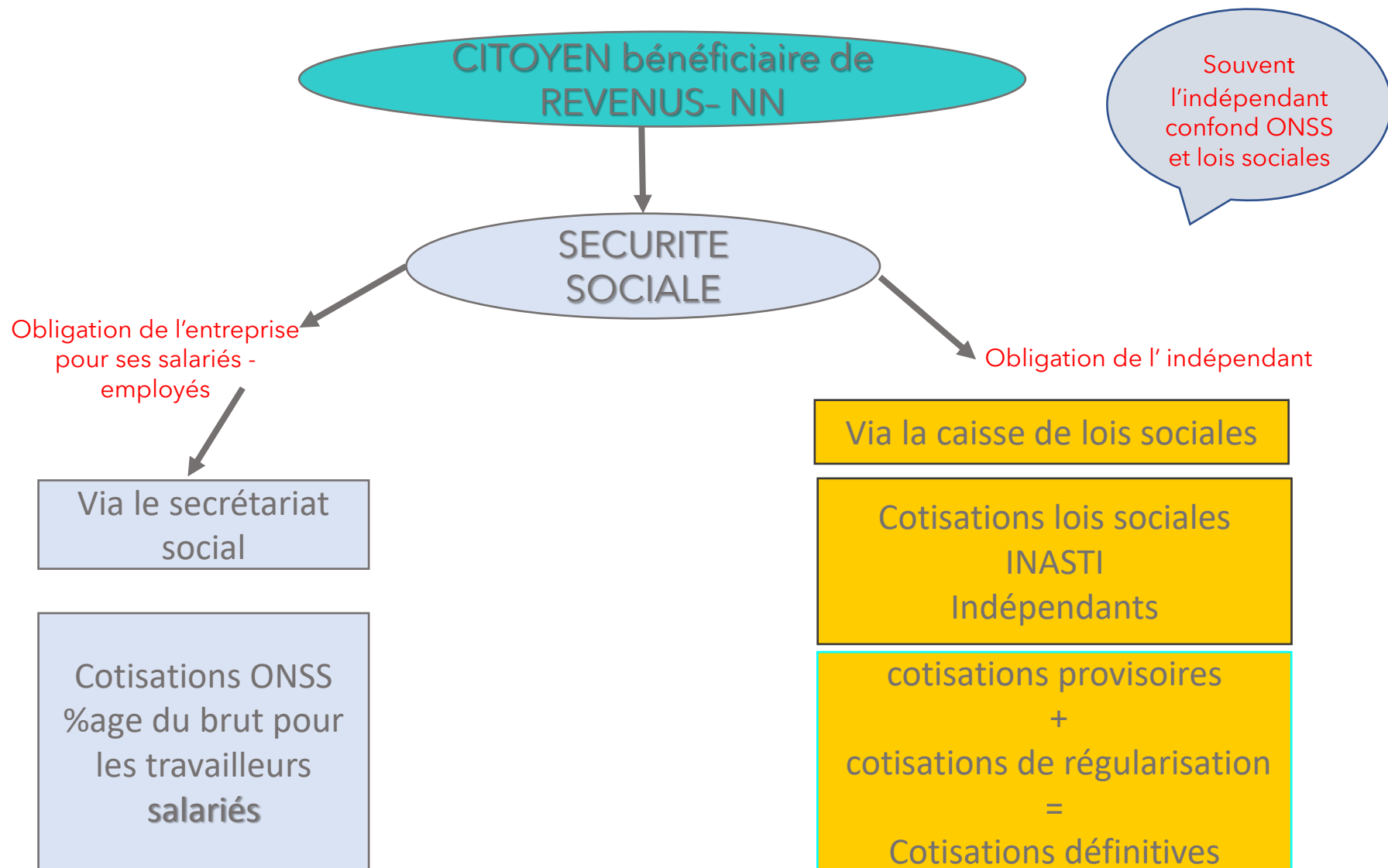
# Quelles sont les obligations en matière d'impôts et de cotisations sociales :





# Obligations en matière de lois sociales indépendants

# Quelles sont les obligations de cotisations sociales :



## Statut indépendant à titre principal ou complémentaire:

Activité principale

Tout indépendant est par défaut affilié à titre principal, sauf s'il démontre être en activité complémentaire.

Activité complémentaire

Activité complémentaire d'une activité salariée pour au moins un mi-temps sur le trimestre civil - (ou pensionné)

Activité complémentaire de l'époux ou de l'épouse qui a un revenu (art 37)

Activité complémentaire en qualité d'aidant d'un autre indépendant

L'indépendant complémentaire qui a un nr de BCE est une entreprise, et peut donc être mis en faillite

## Statut principal ou complémentaire Impact en matière de lois sociales :

Indépendant à titre principal :

La cotisation minimale est de +/-750€ par trimestre.

→ Même si le revenu annuel, n'est que de 5.000€uros !

Il ne faut pas croire, que les soins de santé sont couverts par la cotisation de 35€, payée à la mutuelle.

→ Statut starter : indépendant à titre principal - cotisations réduites la première année

Indépendant à titre complémentaire :

Revenu inférieurs à 1548,18€ → exonération

Au-delà cotisations de 20,5% sur les revenus imposables  
avec un plafond de revenus pour les art 37.

Statut d'aidant - complémentaire du conjoint indépendant à titre principal.

# Quelles sont les obligations de l'indépendant en matière de lois sociales :

Obligation de s'affilier à une caisse de lois sociales :

L'indépendant a le choix de la caisse de lois sociales (CAS)

La CAS gère pour compte de l'Inasti, les cotisations sociales des indépendants :

- cotisations provisoires trimestrielles  
== > calcul de la cotisation définitive (après enrôlement - AER)
- cotisations de régularisations

Si les cotisations ne sont pas payées à l'échéance, il y a des majorations :

- trimestrielles (3%) - annuelles (7%)

(Voir Sophie Roland)

Après un certain temps (1 an ou plus), si les cotisations ne sont pas payées le recouvrement est confié à un **huissier**

L'indépendant peut donc avoir, une dette de lois sociales en recouvrement chez l'huissier, et une dette de lois sociales gérée par la caisse de lois sociales, (les deux montants sont à additionner) - le délai de prescription est de 5 ans.

## Mécanisme de perception des lois sociales :

Au début de l'activité, l'indépendant à titre principal paie une cotisation provisoire trimestrielle.

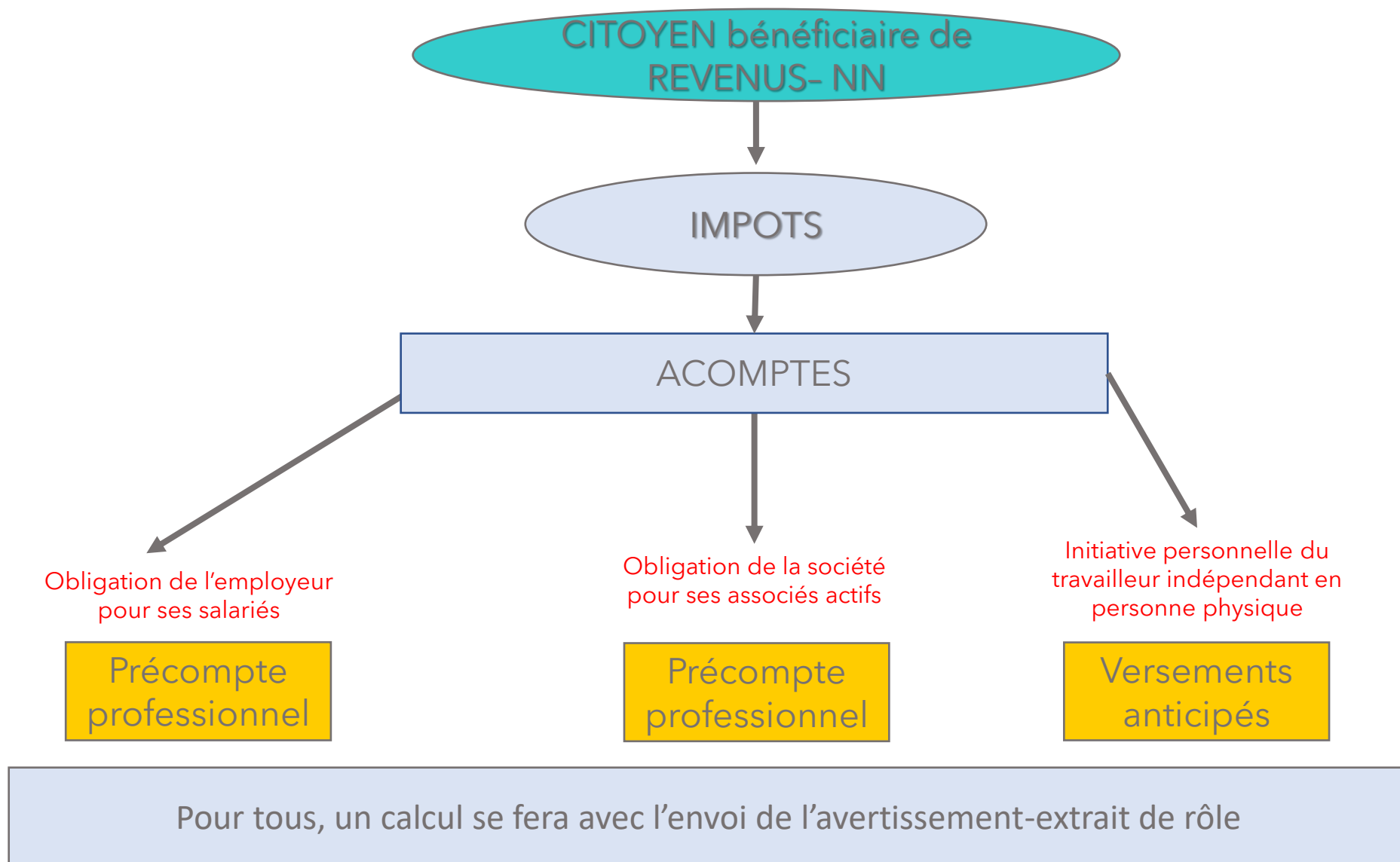
Exemple :

2020	2021	2022
Cotisation provisoire	Déclaration d'impôts	Réception de l'AER
Forfait minimum	Pas d'action de la CAS sur les revenus 2020	Les CAS sont informées du montant de revenus imposables 2020
<b>+/-750 €/ trimestre</b> +/- soit 3000 €/ an		
Correspond à un revenu imposable de +/- 14.000€/an		Calcul de la cotisation définitive
		La CAS rembourse / réclame la différence

Problème : si cotisations provisoires insuffisantes.

# Obligations en matière d'impôts

# Quelles sont les obligations en matière d'impôts





# Mécanisme de perception des impôts:

Exemple :

	2020	2021	2022
Indépendant	Paiement d'acomptes d'impôts	Déclaration d'impôts	Réception de l'AER
		Connaissance de la base imposable	Connaissance du montant d'impôts dû
En personne physique	Versements anticipés (VA)	Bénéfice imposable	Calcul par le Ministère des Finances du solde d'impôts dû, après déduction des acomptes
Indépendant associé actif	VA ou précompte professionnel	Rémunération imposable	

Problème : si pas d'acomptes versés (VA ou Précompte professionnel)

## Quelles sont les obligations en matière d'impôts :

Tout citoyen qui perçoit un revenu, est tenu de compléter une déclaration d'impôts sur : [sur Tax-on-Web](#)

Pour un indépendant en **personne physique** - (partie 2 - cadre XVII)

Base pour le calcul de l'impôt : le bénéfice.

Pour un indépendant **associé actif dans une société** - (partie 2 - cadre XVI)

Base pour le calcul de l'impôt : rémunération **déclarée** dans la société.

Remarque la rémunération déclarée n'est parfois pas payée , par manque de liquidité

Autres remarques :

- si la déclaration d'impôts n'est pas rentrée dans les temps, il y a une **amende**, et renversement de la charge de la preuve.
- Si aucune déclaration n'est rentrée dans l'année qui suit : **taxation d'office**

# Obligations en matière de TVA

Obligation de l'entreprise

## Quelles sont les obligations d'une entreprise en PP ou en société si soumise à la TVA :

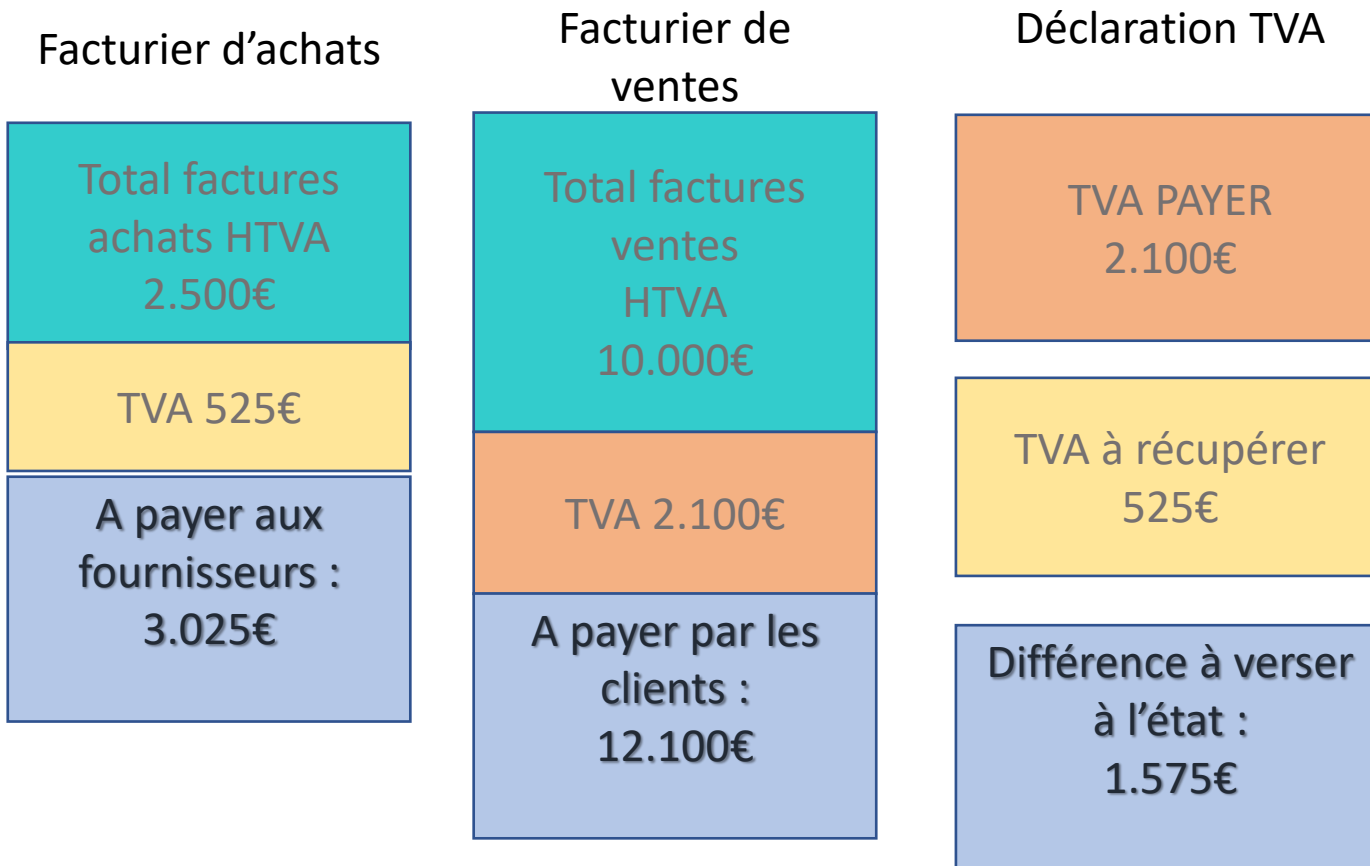
- Déclarations TVA - 20/4 - 20/7 - 20/10 - 20/01
  - Acomptes TVA tous les mois, et le **solde** au moment de la déclaration.
- Listing TVA : 31 mars de l'année suivante (relevé des clients soumis à la TVA)

➡ Via le site [www.intervat](http://www.intervat.com) - comptable

Remarque : aucun plan d'apurement ne peut être proposé, tant que la dette n'est pas transférée au compte spécial. (voir Mme Maucourant)

La TVA n'est ni une recette ni une charge ! Elle est payée par le consommateur final. L'entreprise joue le rôle d'intermédiaire entre le consommateur et l'Etat !

# Mécanisme de TVA :



En principe un acompte de 525€ doit être versé dans les deux mois qui suivent cette déclaration

## En cas de demande d'aide d'un indépendant au CPAS :

**Via l'application Intervat**, il est possible de télécharger les dernières déclarations TVA, et obtenir une information sur le chiffre d'affaires, les achats et le montant de certains frais généraux.

**Manuel pour les CPAS : aide aux indépendants en difficulté** (site SPP Intégration sociale)

<https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/manuel-pour-les-cpas-aide-aux-independants-en-difficulte>

# Que faire en cas d'endettement ?

Pour analyser la situation :

- demander les revenus :
  - Soit via le comptable
  - Soit via myminfin - si pas possible via le comptable.
- demander une liste des dettes
- essayer de réduire les dettes (notamment lois sociales) - Sophie Roland

Solutions :

- Plan d'apurement à l'amiable - RAD - Surséance indéfinie (Patricia Maucourant)
- Demander éventuellement l'aide d'un médiateur d'entreprise - (Arnaud Bouvier)
- Evaluer si une PRJ est une solution pertinente (gel des dettes - réduction - plan d'apurement) - (Arnaud Bouvier)
- Cessation volontaire
- Faillite (avec requête en effacement pour la personne physique) -(Arnaud Bouvier)



# Analyser la situation

## Exemple de situation comptable : Compte d'exploitation

Exemple pratique : **2020**

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>HTVA</b>	<b>du comptable</b>
Chiffre d'affaires HTVA	+	50000
Achat marchandises	-	10000
Frais généraux	-	13000
Amortissements	-	1500
intérêts financiers	-	500
Bénéfice brut	=	25000
Lois sociales (minimum 750/trim)	-	3000
Imposable	=	22000
Versements anticipés impôts	-	0
<b>Bénéfice net avant impôts</b>		<b>22000</b>
Soit par mois		1833

# Rectification :

## Incorporation du montant final de cotisations sociales et d'impôts dus

Exemple pratique :

**2020**

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>HTVA</b>		<b>HTVA</b>
	<b>du comptable</b>		<b>Rectifié</b>
Chiffre d'affaires HTVA	+	50 000	50 000,00
Achat marchandises	-	10 000	10 000,00
Frais généraux	-	13 000	13 000,00
Amortissements	-	1 500	1 500,00
intérêts financiers	-	500	500,00
Bénéfice brut	=	25 000	25 000,00
Lois sociales forfait minimum	-	3 000	3 000,00
Lois sociales complément (21% du bénéfice)			2 250,00
Imposable	=	22 000	19 750,00
Impôt 25% (Versements anticipés)	-	0	4 937,50
<b>Net en main</b>		<b>22 000</b>	<b>14 812,50</b>
Soit par mois		1 833	1 234,38
Cotisations de régularisation - lois sociales 2020			2 250,00
Impôts 2020			4 937,50
<b>Total réclamé en 2022</b>			<b>7 187,50</b>

# Comparaison de la trésorerie et de la situation comptable

**Exemple pratique : 2020**

		HTVA	HTVA	TVAC
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>		<b>du comptable</b>	<b>Rectifié</b>	<b>Trésorerie</b>
Chiffre d'affaires HTVA	+	50 000	50 000,00	48 400,00* 40.000 x 1,21 -au lieu de 60 500 TVAC * un client n'a pas payé une facture de 10.000€ + TVA
Achat marchandises	-	10 000	10 000,00	12 100,00 Achats TVAC
Frais généraux	-	13 000	13 000,00	15 730,00 Frais généraux TVAC
Amortissements	-	1 500	1 500,00	3 000,00 Remboursement d'emprunts
Intérêts financiers	-	500	500,00	
Bénéfice brut	=	25 000	25 000,00	2 100,00 TVA avancée à l'état sur facture non payée du client 10000€
Lois sociales forfait minimum	-	3 000	3 000,00	3 000,00 Provision de lois sociales
Lois sociales complément (21% du bénéfice)			2 250,00	
Imposable	=	22 000	19 750,00	
Impôt 25% (Versements anticipés)	-	0	4 937,50	0,00
<b>Net en main</b>		<b>22 000</b>	<b>14 812,50</b>	<b>12 470,00</b>
Soit par mois		1 833	1 234,38	1 039,17
			3 250,00	
			4 937,50	
			7 187,50	

Pierre ROMAIN – webinaire du 18/1/2020

# Quel revenu après une cessation d'activité



## Quel revenu après une cessation d'activité (volontaire ou faillite)

### 1° ALLOCATIONS DE CHOMAGE :

Si avant d'être indépendant, la personne était dans une des trois situations ci-dessous :

- sous contrat de travail et a quitté son employeur
- a été licencié par son employeur (sans faute grave)
- bénéficiait des allocations de chômage

➡ En cas d'arrêt d'activité après plus de 6 mois ou moins de 15 ans de statut d'indépendant, il peut bénéficier des allocations de chômage.

## Quel revenu après une cessation d'activité (volontaire ou faillite)

2° S'il n'a pas droit aux ALLOCATIONS DE CHOMAGE, il peut bénéficier sous certaines conditions du DROIT PASSERELLE : (Sophie Roland)

La passerelle peut être obtenue si cessation d'activité :

- pour cause de faillite
- pour raison économique (moins de +/- 14.000€ de revenus/an - les deux dernières années)
- pour force majeure (maladie professionnelle, incendie ...)
- pour règlement collectif de dettes.

3° REVENU D'INTEGRATION SOCIALE :

S'il ne peut pas bénéficier du droit passerelle



L'outil de soutien gratuit pour les entreprises  
de moins de 10 personnes

**RÉ-ACTION**  
JE RELANCE MON ACTIVITÉ

by  
SOGÉPA®

Présentation : Mary Draelants - 0470 36 78 56

**CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE DU BRABANT WALLON**



**LEVIER DE  
VOTRE CROISSANCE**

[www.ccibw.be](http://www.ccibw.be)



# Le dispositif Ré-Action :

« Ré-Action » est un programme d'accompagnement économique et financier pour les entités qui traversent une période de difficultés passagères.

## Phase d'accompagnement économique :

Réaliser un diagnostic à 360° et apporter les solutions les plus pertinentes en fonction de la situation de l'entrepreneur.

Lien vers le site de la Sogepa :

[https://www.sogepa.be/fr/news/240\\_re-action-loutil-de-soutien-de-la-sogepa-pour-les-entreprises-de-moins-de-10-personnes](https://www.sogepa.be/fr/news/240_re-action-loutil-de-soutien-de-la-sogepa-pour-les-entreprises-de-moins-de-10-personnes)

# LISTE DES CONSEILLERS

## CCIBW Brabant wallon - Hainaut

Mary Draelants [mary.draelants@ccibw.be](mailto:mary.draelants@ccibw.be)

Rita Buccella : [rita.buccella@ccibw.be](mailto:rita.buccella@ccibw.be)

## CCILB Liège - Luxembourg - Namur

Sébastien Wagelmans : [sebastien.wagelmans@ccilb.be](mailto:sebastien.wagelmans@ccilb.be)

Maxime Piret : [Maxime.piret@ccilb.be](mailto:Maxime.piret@ccilb.be)

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BRABANT WALLON

Avenue Robert Schuman, 101  
(parc d'affaires « Les Portes de l'Europe »)  
1401 NIVELLES (Belgique)

Tél : + 32 67 89 33 33  
Fax : + 32 67 21 08 00  
E-mail : [info.ccibw@ccibw.be](mailto:info.ccibw@ccibw.be)



**LEVIER DE  
VOTRE CROISSANCE**

[www.ccibw.be](http://www.ccibw.be)

# Merci de votre attention

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU BRABANT WALLON

Avenue Robert Schuman, 101  
(parc d'affaires « Les Portes de l'Europe »)  
1401 NIVELLES (Belgique)

Tél : + 32 67 89 33 33  
Fax : + 32 67 21 08 00  
E-mail : [info.ccibw@ccibw.be](mailto:info.ccibw@ccibw.be)



**LEVIER DE  
VOTRE CROISSANCE**

[www.ccibw.be](http://www.ccibw.be)



« *Les indépendants : le statut, les obligations et l'analyse financière* »  
Invitée: **Mary Draelants, CCIBW**

**Questions - Réponses**



Observatoire  
du Crédit et  
de l'Endettement